

SEANCE du : 19 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 mai à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de BRESSUIRE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Emmanuelle MENARD, Maire, à la suite de la convocation faite le 13 mai 2025.

ETAIENT PRESENTS

Anne-Marie BARBIER	Sandra CAILTON	Etienne HUCAULT	Pierre MORIN
Thierry BAUDOUIN	Yannick CHARRIER	Constance MACKOW	Arnaud PRINTEMPS
Bérangère BAZANTAY	Bruno COTHOUIS	Emmanuelle MENARD	Alain ROBIN
Bruno BODIN	Marie-Laure FOUILLET-MERLEAU	Jean-François MOREAU	Anne ROUX
Hélène BROSSEAU	Pascale FERCHAUD	Nathalie MOREAU	Marinette TALLIER
Pierre BUREAU	Pascal GABILY	Jean-François MORIN	Véronique VILLEMONTAIX

POUVOIRS / ABSENTS / EXCUSES

Philippe BARON, pouvoir à Hélène BROSSEAU	Marie JARRY, pouvoir à Jean-François MOREAU	Jamel CHENIOUR, pouvoir à Bruno COTHOUIS
Stéphanie FILLON, pouvoir à Emmanuelle MENARD	Rodolph THIBAUDEAU, pouvoir à Constance MACKOW	Sandrine DELUGEAU
Anita BRIFFE, pouvoir à Pierre MORIN	Philippe ROBIN	Florence BAZZOLI

Secrétaire de séance : Pierre BUREAU, assisté des services de la Ville

Assistaient également : Delphine CHESSERON, Directrice Générale des Services
Yoan FONTENEAU, Directeur des Services techniques

**ZAC des 4 saisons : modifications parcellaires**

Anne-Marie BARBIER présente le dossier.

Dans le cadre du bornage périmétrique de la ZAC DES 4 SAISONS, il convient de régulariser les constatations faites sur le terrain et de les mettre en concordance avec le cadastre. En effet, il existe quelques décalages avec les riverains et la limite du domaine public Boulevard Nérissou.

Au nord du projet, en limite de la parcelle AI516 appartenant aux consorts BOISSINOT, le géomètre BRANLY LACAZE a créé une petite parcelle AI 515 d'une superficie de 4 m² car cette partie est située sur la voie d'accès. Il convient d'acquérir cette parcelle aux consorts BOISSINOT par acte administratif au prix d'UN EURO

Au sud de la ZAC deux parcelles ont été créées, la parcelle A526 (22 m²) en limite de la parcelle de M. et Mme DUCHEVET Ridha et la parcelle AI527 (20 m²) en limite de la parcelle des consorts MOREAU. Il s'agit de mettre en concordance les clôtures existantes avec les limites cadastrales. De ce fait la parcelle A526 sera cédée à M. et Mme DUCHEVET Ridha et la parcelle AI527 aux Consorts MOREAU.

Les conditions de vente pour ces 2 parcelles :

- Prix du terrain 1€
- Rédaction d'actes administratifs

Enfin à l'Ouest de la ZAC la limite de l'ancien parking du collège ne correspond pas à la réalité du terrain. Le géomètre BRANLY LACAZE a donc créé la parcelle AI512 de 22 m².

Cet espace faisant partie du domaine public, il convient de le désaffecter et le déclasser du

domaine public pour le rentrer dans le domaine privé de la commune :

En vertu du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée par la désaffectation matérielle du bien et par une décision administrative, en l'espèce une délibération constatant la désaffectation et portant déclassement du bien. Le bien ainsi désaffecté et déclassé appartiendra au domaine privé de la commune

CONSIDERANT que cet espace situé en limite de la parcelle cadastrée AI 517 n'est pas affecté à l'usage direct du public ni à un service public et ne présente donc aucune utilité pour la Commune ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la désaffectation puis au déclassement de cet espace de 22 m² ;

CONSIDERANT que la désaffectation et le déclassement desdits espaces ne porte pas atteinte aux fonctions de circulation ;

Il convient donc de le désaffecter et le déclasser du domaine public pour le rentrer dans le domaine privé de la commune

Vu l'avis de France Domaine ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'ACQUERIR** la parcelle cadastrée AI515 d'une superficie de 4 m² pour un EURO aux consorts BOISSINOT.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Premier Adjoint de la ville de Bressuire à signer l'acte administratif et tout document concernant cette affaire, étant précisé que l'acte sera rédigé sous l'authentification de Madame le Maire.
- **DE CEDER** la parcelle cadastrée AI526 d'une superficie de 22 m² pour un EURO à M. et Mme DUCHEVET Ridha
- **D'AUTORISER** Monsieur le Premier Adjoint de la ville de Bressuire à signer l'acte administratif et tout document concernant cette affaire, étant précisé que l'acte sera rédigé sous l'authentification de Madame le Maire.
- **DE CEDER** la parcelle cadastrée AI 527 d'une superficie de 20 m² pour un EURO aux Consorts MOREAU
- **D'AUTORISER** Monsieur le Premier Adjoint de la ville de Bressuire à signer l'acte administratif et tout document concernant cette affaire, étant précisé que l'acte sera rédigé sous l'authentification de Madame le Maire.
- **DE DESAFFECTER et DE DECLASSER** la parcelle cadastrée AI 512 d'une superficie de 22 m² du domaine public
- **D'INTEGRER** la parcelle cadastrée AI 512 dans le domaine privé de la commune

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,

Pierre BUREAU




Le Maire,

Emmanuelle Menard
Emmanuelle MENARD